



Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°003/2014
DU 12 FEVRIER 2014**

Autorisant le maire à signer l'acte de cession de la parcelle n°K410 du lotissement Fataua Val, par l'Office Polynésien de l'Habitat

L'an deux mille quatorze, le douze février à neuf heures cinq,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mme Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	03 Février 2014
Date d'affichage :	03 Février 2014

Résultats des votes

Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

13 février 2014

Affichage de la présente délibération le :

19 FEV. 2014

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges		X	
4	TICCHI Christiane Tiare		X	
5	TERIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	TOUAITAHUATA Charles	X		
17	TANERPAU Viora		X	
18	TUEINUI Noël	X		
19	TICCHI William		X	
20	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
21	TAPUTU Karine		X	
22	TAURAA Stéphanie		X	
23	TAVAE Imelda		X	
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	
26	MACE Miriama		X	
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	MERCERON Armelle	X		
30	FREBAULT Pierre		X	
31	DOOM Yves	X		
32	TIRAO Aldo	X		
33	EBB-RAIOAOA Marie	X		
		17	16	0

DELIBERATION N°003/2014 DU 12.02.2014

Autorisant le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle n°K410 du lotissement Fautau Val, par l'OPH.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article L 2241-1 ;
- VU La délibération n°41-2013 du 28 mai 2013 approuvant le programme de travaux et le plan de financement de l'aménagement du jardin d'enfants de VAIPAHU, Vallée de Hamuta ;
- VU le courrier n°201312091336 du 09 décembre 2013 de l'OPH ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 12.01.2014

ADOPTE	
VOTANTS	17
POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Considérant que la vallée de Hamuta fait partie des zones du territoire communal de Pirae comportant le plus grand nombre de lotissements à caractères sociaux ;

Considérant que l'absence de structures ludiques destinées aux enfants de 3 à 12 ans a conduit la commune à aménager une aire de jeux derrière le plateau sportif de VAIPAHU avec l'accord de l'OPH, propriétaire du terrain ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer la prise en charge du site et les responsabilités en découlant ;

Considérant qu'il convient dès lors d'autoriser le maire à signer l'acte de cession par l'OPH de la parcelle concernée ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer l'acte de cession à titre gracieux de l'Office Polynésien de l'Habitat concernant la parcelle n°K410, d'une surface de 425 m², sur laquelle est implantée l'aire de jeux du lotissement FAUTAU VAL.

Article 2. : Conformément aux dispositions de l'article R, 421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

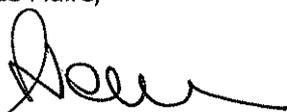
Article 3. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire



Béatrice VERNAUDON,
LE MAIRE

Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative
Le...19 FEV. 2014.
et publication du ...19 FEV. 2014
Le Maire,


Béatrice VERNAUDON